

**PLAN DÉPARTEMENTAL
DE GESTION
D'UNE CANICULE**

Juin 2004

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN

1.1 RAPPEL SUR L'ÉPISODE CANICULAIRE D'AOÛT 2003 ET SES CONSÉQUENCES

Comme sur l'ensemble du pays, la canicule a sévi dans le département de la Charente au cours du mois d'août 2003, surtout entre le 2 et le 15. Les températures ont été en moyenne plus de 5°C au-dessus des normales du mois.

Cet épisode caniculaire du mois d'août 2003 permet d'établir une corrélation étroite entre les niveaux de températures enregistrées et la surmortalité observée en Charente.

Selon les relevés de Météo France effectués à la station de Cognac, les très fortes chaleurs (plus de 41°C en températures maximales et plus de 25°C en températures moyennes sur 24 heures) ont sévi entre le 4 et le 9 août 2003.

Le nombre de décès (378 décès entre le 1^{er} et le 31 août 2003 contre 251 au cours de la même période en 2002, soit une surmortalité de 50,60 %) est concentré entre le 1^{er} et le 15 août 2003 (200 décès contre 130 en moyenne sur la période 2000-2002, soit une surmortalité en période la plus critique de 53,8 %).

C'est dans le cadre de vie quotidien que sont survenus en majorité les décès imputables à la canicule. En effet, contrairement aux départements fortement urbanisés, la surmortalité observée en Charente est intervenue majoritairement à domicile. Cette constatation était prévisible dans la mesure où le département présente une population de personnes âgées supérieure à la moyenne nationale au sein d'un territoire à dominante rurale et peu dense. Toutefois, les chiffres montrent que les établissements pour personnes âgées ont enregistré une hausse de 26 % des décès (comparaison établie entre le 1er juillet et le 15 août des années 2002 et 2003).

L'amélioration de la circulation de l'information entre les institutionnels et la sensibilisation du grand public dès le stade des prévisions de grandes chaleurs constituent donc des enjeux majeurs en matière de prévention des risques sanitaires.

1.2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PLAN

Le plan sur le risque caniculaire mis en place dans le département de la Charente doit s'adapter à des populations fragiles spécifiques parmi elles. Trois grandes catégories se distinguent nettement :

1.2.1 Les personnes fragiles (âgées, handicapées, malades) résidant dans des maisons de retraite ou des établissements de santé.

Par définition, leur identification ne pose pas de problème. La principale difficulté les concernant réside dans l'adaptation aux conditions climatiques d'une canicule des locaux qu'elles occupent. Le plan « blanc » et le plan « bleu » respectivement développés au profit des établissements de santé et des maisons de retraite détaillent les mesures que doivent prendre les directeurs d'établissement pour répondre à cette exigence. Mentionnées dans les fiches situées aux pages 25 et 26, ces mesures prévoient notamment l'installation de pièces rafraîchies ainsi qu'une gestion rigoureuse du nombre de lits disponibles durant la période estivale.

1.2.2 Les personnes fragiles résidant chez elles mais bénéficiant déjà de la prestation d'organismes sociaux à domicile, tels que l'association d'aide en milieu rural (ADMR), le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ou la Croix-Rouge,

Pour ces personnes, le plan prévoit une intensification des efforts de ces organismes en fonction du niveau d'intensité de la canicule.

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

1.2.3 Les personnes fragiles résidant à domicile mais ne bénéficiant d'aucun suivi particulier.

Elles sont de loin les plus nombreuses et requièrent la mise en place d'un dispositif de veille permettant d'identifier très tôt les difficultés qu'elles pourraient rencontrer. Cette vigilance, il faut y insister, ne doit pas être réservée aux seuls « spécialistes » (membres d'associations, médecins ...). Il s'agit là de l'affaire de tous. C'est pourquoi les pages suivantes reviennent sur le rôle capital des maires en ce domaine ainsi que sur celui des volontaires qui, pour la durée de la canicule, souhaiteraient s'engager au service de leurs concitoyens les plus vulnérables.

Le plan canicule concentre donc largement son attention sur ces trois catégories de personnes particulièrement vulnérables. Les autres ne sont cependant pas oubliées. C'est le cas notamment des enfants pour lesquels on se reportera à la fiche « inspection académique » et aux conseils de comportements donnés en annexe aux parents (cf. annexes 3 et 4).

1.3 DÉCLENCHEMENT DU PLAN ET MISE EN ŒUVRE

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° NOR/INT/E/04/00057/C du 12 mai 2004 relative aux actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, un dispositif spécifique est mis en œuvre pendant la période estivale dans le département de la Charente.

Le plan départemental de gestion d'une canicule comporte quatre niveaux d'alerte progressifs :

Niveau 1 : « VIGILANCE » (du 1^{er} juin au 1^{er} octobre)

Le niveau 1 entre en vigueur le 1^{er} juin de chaque année pour permettre aux services publics dans le département de vérifier le bon fonctionnement des dispositifs d'alerte, de repérage des personnes vulnérables ainsi que du caractère potentiellement opérationnel des mesures prévues dans le plan. Il est désactivé le 1^{er} octobre.

Niveau 2 : « ALERTE »

Le niveau 2 correspond à la mobilisation des services publics principalement dans le domaine sanitaire et social.

Niveau 3 : « INTERVENTION »

Le niveau 3 correspond à la mise en œuvre des mesures principalement sanitaires et sociales visant notamment à informer ou à protéger et secourir les personnes à risque.

Niveau 4 : « RÉQUISITION »

Le niveau 4 correspond à la mise en œuvre d'un plan d'urgence du type « plan de secours ». Des mesures exceptionnelles sont mises en œuvre pour faire face à une crise de longue durée dont les conséquences dépassent les champs sanitaire et social. La décision d'activer le niveau 4 du plan relève du Premier ministre sur proposition des ministres de l'intérieur, de la défense et de la santé.

Dans le département, le préfet de la Charente est responsable de l'activation puis de la désactivation de chaque niveau du plan (à l'exception du passage au niveau 4) ainsi que de la mise en œuvre des mesures qu'il prévoit en liaison avec le préfet de la zone de défense sud-ouest. Il active chaque niveau :

- soit sur instruction du ministre chargé de la santé ;
- soit sur préconisation de la zone de défense sud-ouest ;

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

- soit à son initiative propre (niveau 3) au vu des informations transmises, notamment par Météo France, l'institut national de veille sanitaire ou les services départementaux de police et de secours.

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

2. DÉCLENCHEMENT ET MISE EN OEUVRE DU PLAN

Le plan départemental de gestion d'une canicule comporte 4 niveaux d'action progressifs :

- Niveau 1 : « VIGILANCE » (du 1^{er} juin au 1^{er} octobre)
- Niveau 2 : « ALERTE »
- Niveau 3 : « INTERVENTION »
- Niveau 4 : « RÉQUISITION »

2.1 NIVEAU 1 : LA VIGILANCE

2.1.1 Conditions de déclenchement

Du 1^{er} juin au 1^{er} octobre de chaque année, le préfet de la Charente met en œuvre dans le département une veille saisonnière sur l'évolution climatique et sanitaire.

Le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture, en liaison avec la DDASS, rassemble les informations qu'il reçoit, en assure la synthèse et rend compte au préfet de tout événement anormal. Une synthèse est adressée régulièrement au préfet de la zone de défense sud-ouest.

2.1.2 Mesures mises en œuvre

a) Au début des mois de juin et d'octobre de chaque année, le préfet réunit le comité départemental canicule (CDC).

b) En outre, dès le début de la veille saisonnière, le préfet charge la DDASS de :

- veiller à la bonne organisation de la permanence des soins de ville ;
- veiller à la préparation des établissements de santé et des établissements et services médicaux et médico-sociaux ;
- vérifier la bonne tenue de l'annuaire des institutions et services devant être sollicités en situation de crise ;
- diffuser des messages de recommandations aux différents publics ;
- relayer les campagnes d'information à l'échelon départemental auprès des populations à risques vis-à-vis de la canicule.

c) Les maires s'assurent de la préparation du plan en :

- identifiant les personnes vulnérables résidant dans leur commune et en tenant la liste des personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide ;
- s'assurant de la préparation des services intervenant auprès des personnes vivant à domicile ;
- recensant les associations de bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées ainsi que les volontaires qui voudront bien se mettre à la disposition de la mairie pour la durée du plan canicule (« volontaires municipaux »).
- Informant leurs administrés du numéro de téléphone du responsable canicule à joindre en cas de besoin.

Ils communiquent au préfet les coordonnées d'un représentant en mairie.

2.1.3 Circulation de l'information

Comme cela a été observé en août 2003, la circulation rapide de l'information est essentielle pour réagir promptement à une crise caniculaire. Dans cette perspective, les services et les organismes membres du comité départemental canicule font parvenir au préfet les informations qu'ils ont recueillies sur une situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte.

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

Les établissements et services de santé et médico-sociaux signalent toute situation anormale à la D.D.A.S.S qui en rend compte immédiatement au préfet. Le préfet informe le préfet de zone de toute difficulté particulière.

2.2 NIVEAU 2 : L'ALERTE

2.2.1 Conditions de déclenchement

Le niveau 2 est activé par les ministres de la santé, de la protection sociale et des personnes âgées, après information de l'institut national de veille sanitaire (In.V.S), lorsque les prévisions météorologiques à 3 jours indiquent le dépassement pendant 3 jours consécutifs des seuils biométéorologiques suivants :

**minimal : 20°C
maximal : 35°C**

2.2.2 Diffusion de l'information

a) Dès le déclenchement du niveau 2, le préfet alerte les services de l'État, et notamment :

- les sous-préfets ;
- le S.D.I.S ;
- la D.D.S.P ;
- le groupement de gendarmerie départementale ;
- la D.D.A.S.S ;
- la D.S.V ;
- l'inspection académique ;
- la D.D.J.S ;
- la D.D.T.E.F.P ;
- la D.D.E.

b) Il avertit également :

- le président du conseil général ;
- les maires et les membres du comité départemental canicule.

2.2.3 Mise en place d'une cellule de vigilance

Le préfet installe une cellule de vigilance composée de membres issus du comité départemental canicule, et notamment le S.I.D.P.C, la D.D.A.S.S, la D.D.S.P, la gendarmerie le S.D.I.S, le S.A.M.U et le conseil général. Cette cellule se réunit en tant que de besoin. Elle a pour missions générales :

- de prendre connaissance de l'ensemble des informations disponibles ;
- d'orienter et de coordonner les actions au niveau départemental ;
- de transmettre vers les services opérationnels les décisions prises par le préfet ;
- de piloter les actions de communication en direction de la presse et du grand public.

2.2.4 Mise en œuvre des mesures du niveau 2

a) Le préfet charge la D.D.A.S.S d'alerter :

- les établissements de santé publics et privés ;
- les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- les établissements sociaux d'accueil d'urgence ;
- les services de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D) ;
- le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- le SAMU.

Il demande à la D.D.A.S.S de :

- renforcer son contrôle sur l'état de préparation des établissements et des services relevant de sa compétence ;

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

- s'assurer notamment du caractère opérationnel des plans blancs (qui mettent les hôpitaux en état de faire face à une vague de chaleur) et des plans bleus (destinés à améliorer les conditions de vie des personnes âgées résidant en maisons de retraite pendant l'été) ;
- s'assurer de la qualité de l'eau potable.

c) Le préfet informe les maires du département qui sont chargés d'alerter :

- les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) et les centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S) ;
- les centres de santé municipaux (C.S.M) ;
- les associations locales de secourisme et de bénévoles.

d) Le préfet fait diffuser un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public.

f) Les maires diffusent des messages d'information vers la population. Ils apprécient l'opportunité de mettre en place une cellule de veille communale. Alertés par les personnes vulnérables, ils saisissent :

- soit le réseau de volontaires communaux qui se sont mis à la disposition du maire ;
- soit, si le réseau de volontaires communaux ne peut répondre à l'ensemble des demandes, le comité local de coordination gérontologique dont relève la commune (cf. la carte en annexe page 54 qui indique les numéros de téléphone des six comités locaux). Le comité local de coordination gérontologique met le maire en relation avec les associations disposant du réseau le plus approprié.

Il est entendu que ces mesures s'inscrivent dans une démarche de prévention. Par contre, en situation d'urgence ou de difficulté médicale majeure, les procédures habituelles sont à suivre : appel d'un médecin, du SAMU ou des sapeurs-pompiers.

2.2.5 Circulation de l'information

Chaque jour, avant 16 heures, le préfet est destinataire d'une synthèse établie par le S.I.D.P.C et issue des informations recueillies auprès :

- des sous-préfets ;
- des services de police et de secours (nombre d'interventions pour hyperthermie sur la voie publique...) ;
- de la D.D.A.S.S (activité des établissements sanitaires, nombre de passages aux urgences...) ;
- du conseil général et des maires (nombre de décès, mesures prises, difficultés rencontrées...) ;
- éventuellement des autres services membres du comité départemental canicule.

Toute difficulté particulière rencontrée sur le terrain est signalée en temps réel au préfet.

2.2.7 Levée du dispositif

La levée du dispositif du niveau 2 est assurée par le préfet sur information du ministre de la santé. Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés par le déclenchement.

2.3 NIVEAU 3 : L'INTERVENTION

2.3.1 Conditions de déclenchement

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

Le niveau 3 est déclenché :

- sur la base des informations de l'In.V.S confirmant le dépassement des seuils biométéorologiques avec prévision de dépassement les 2 jours suivant le déclenchement du niveau 2 ;
- sur la base d'autres éléments disponibles (excès de mortalité humaine ou animale associé aux fortes chaleurs...).

Le niveau 3 peut être activé par le préfet lorsque les seuils ne sont pas atteints, soit sur préconisation du préfet de zone, soit à son initiative propre s'il juge nécessaire de le faire au vu des informations qu'il reçoit.

2.3.2 Diffusion et remontée de l'information

a) Dès le passage au niveau 3, le préfet met en état d'intervention les services de l'État, selon les mêmes modalités que pour le niveau 2.

b) Le schéma de diffusion et de remontée de l'information au niveau 3 est identique à celui prévu au niveau 2.

2.3.3 Organisation de la cellule de crise

Lorsque le niveau 3 est déclenché, la cellule de crise se réunit au moins une fois par jour et fonctionne, si la situation le justifie, de façon permanente. Un numéro vert est mis à la disposition de la population par la préfecture : 0-811-000-616. Cette cellule renforce l'ensemble des actions qu'elle menait au niveau 2.

2.3.4 Mise en œuvre des mesures du niveau 3

Au niveau 3 du plan, le préfet demande (ou s'assure de) la réalisation des mesures suivantes :

a) la mise en place par les maires de cellules de veille communales afin d'assurer la coordination des actions menées sur le terrain. Par ailleurs, les maires organisent des visites régulières au domicile des personnes vulnérables qu'ils ont préalablement recensées en s'appuyant sur :

- soit les réseaux de volontaires communaux qu'ils ont pu constituer dans leur commune ;
- soit, si le réseau de volontaires communaux ne peut répondre à toutes les demandes, le comité local de coordination gérontologique dont relève la commune. Le comité local de coordination gérontologique met le maire en relation avec les associations disposant du réseau le plus approprié ;
- soit, si le comité local de coordination gérontologique ne peut répondre à toutes les demandes, le SSIAD au numéro suivant : 05-45-20-51-00 (valable aussi les week-ends et les jours fériés).

b) la transmission par les services du conseil général et les maires de recommandations auprès des établissements et structures sociales et médico-sociales placés sous leur responsabilité ;

c) la vérification par la DDASS, en liaison avec l'ARH, de l'adaptation des moyens d'accueil des établissements hospitaliers et l'opportunité du déclenchement de plans, notamment sur la base des informations transmises par le SAMU ;

d) la vérification auprès d'E.D.F de l'absence de coupures de courant susceptibles de mettre en danger les personnes fragilisées. Dans l'éventualité de perturbations du réseau électrique, la D.D.A.S.S s'assure de la continuité de la prise en charge des patients concernés dans des établissements hospitaliers susceptibles de les accueillir ;

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

e) la préparation des réquisitions des professionnels de santé (médecins de ville, infirmiers libéraux, ambulanciers...) en fonction des besoins.

2.3.5 Compte-rendu

Le préfet rend compte au préfet de zone :

- du déclenchement du plan ;
- des actions entreprises ;
- des difficultés rencontrées.

2.3.6 Levée du dispositif

La levée du dispositif du niveau 3 est assurée par le préfet soit à son initiative s'il a activé lui-même le niveau 3 (avec information au préfet de zone et au ministre de la santé), soit sur information du ministre de la santé. Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés par le déclenchement.

2.4 NIVEAU 4 : LA RÉQUISITION

2.4.1 Conditions de déclenchement

Si les indicateurs biométéorologiques dépassent les seuils sur une longue durée dans plusieurs régions, si des évènements aggravent la situation (sécheresse, coupures d'électricité, saturation des hôpitaux...), si les conséquences de la canicule dépassent les champs sanitaire et social, le Premier ministre peut activer le niveau 4 sur proposition des ministres de l'intérieur, de la défense et de la santé.

Lorsque le niveau 4 est déclenché, le ministre de l'intérieur devient responsable de la gestion du dispositif en raison de l'extrême gravité de la situation. Il dispose à cet effet du comité opérationnel de gestion interministériel de crise (C.O.G.I.C.).

2.4.2 Circulation de l'information

a) Dès le déclenchement du niveau 4, le préfet alerte les services déconcentrés de l'État selon les mêmes modalités qu'aux niveaux 2 et 3.

b) Le schéma de circulation de l'information au niveau 4 est identique à celui prévu aux niveaux 2 et 3.

2.4.3. Mise en place des mesures exceptionnelles

Dès le déclenchement du niveau 4, sur alerte du ministre de l'intérieur ou à son initiative propre, le préfet active le centre opérationnel de défense (C.O.D) étendu aux membres du comité départemental canicule qui se met en configuration de permanence 24h/24.

Le C.O.D a pour missions principales de :

- se tenir informé de la situation sur le terrain ;
- proposer au préfet les mesures de protection en vue d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement ;
- préparer les éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés ;
- faire les éventuelles demandes au centre opérationnel de zone (COZ) en matière de renforts extérieurs ;
- diriger et coordonner l'envoi des renforts sur les lieux du sinistre ;
- rendre compte aux échelons supérieurs (COZ et COGIC) ;
- fournir à la cellule presse les renseignements nécessaires à l'information des médias.

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

En liaison avec le préfet de zone, le préfet prend toutes mesures nécessaires pour faire face à la situation, analyse les besoins à satisfaire et les moyens supplémentaires à déployer dans le département. Il rend compte au préfet de zone des mesures prises et des difficultés rencontrées.

2.4.4 Levée du dispositif

La levée du dispositif du niveau 4 est assurée par le Premier ministre sur la base des informations fournies par le ministre de l'intérieur. Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés.

3. FICHES D'AIDE À LA DÉCISION

3.9 Maire

3.9 Le maire

Au niveau 1 (VIGILANCE), le maire :

Vérifie que les personnes susceptibles d'intervenir en cas de canicule (conseillers municipaux, volontaires ...) sont prêtes et que la liste recensant les personnes fragiles est à jour ;

Désigne un correspondant (« référent canicule ») et transmet ses coordonnées au préfet (SIDPC) et au conseil général (DS16) ;

Vérifie l'état de préparation des services municipaux :

- les CCAS et les services communaux de maintien à domicile,
- les centres de santé municipaux,

Identifie les personnes vulnérables vivant à domicile et tient la liste des personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide ;

Informe la population par les voies les plus adéquates (affiche à la mairie, inscription dans le bulletin municipal ...) qu'un numéro de téléphone aboutissant à la mairie est à leur disposition en cas de canicule ;

Recense les associations de secouristes et de volontaires communaux ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (gardiens d'immeubles, pharmaciens...) ;

Identifie les lieux collectifs climatisés dans la commune ;

Diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tous moyens (tracts, panneaux lumineux, affiches...) ;

Signale au préfet toute situation anormale liée à la canicule.

Au niveau 2 (ALERTE), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, le maire :

S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 3 ;

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

Alerté par les personnes vulnérables, il saisit :

- soit le réseau de volontaires communaux qui se sont mis à sa disposition ;
- soit, si le réseau de volontaires ne peut répondre à l'ensemble des demandes, le comité local de coordination gérontologique dont relève la commune (cf. la carte en annexe page 54 qui indique les numéros de téléphone des six comités locaux). Le comité gérontologique met le maire en relation avec les associations disposant du réseau le plus approprié ;

Met en place, s'il le juge nécessaire, une cellule de veille communale ;

Diffuse des messages d'alerte à la population ;

Transmet au préfet un point quotidien (décès, difficultés rencontrées...) ;

Au niveau 3 (INTERVENTION), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies. En outre, le maire :

Constitue une cellule de crise municipale ;

Mobilise les associations locales et organise des visites régulières au domicile des personnes vulnérables qu'il a préalablement recensées, en s'appuyant sur :

- soit le réseau de bénévoles dont il peut disposer dans sa commune ;
- soit, si le réseau de bénévoles ne peut répondre à l'ensemble des demandes, le comité local de coordination gérontologique dont relève la commune. Le comité local de coordination gérontologique met le maire en relation avec les associations disposant du réseau le plus approprié ;
- soit, si le comité local de coordination gérontologique ne peut répondre à toutes les demandes, le SSIAD au numéro suivant : 05-45-20-51-00 (valable aussi les week-ends et les jours fériés) ;

Informé le préfet, dans les plus brefs délais, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter.

Au niveau 4 (RÉQUISITION), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 3 sont poursuivies. En outre, le maire :

Met la cellule de crise en situation de fonctionner 24h/24 ;

Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune ;

Met en place toutes mesures exceptionnelles pour prendre en compte une augmentation du nombre de personnes décédées.

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

4. ANNUAIRE DE CRISE

ORGANISMES	téléphone	télécopie
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR Cabinet (permanence) DDSC (COGIC)	01 40 07 20 40 01 56 04 72 40	01 40 07 13 90 01 41 11 52 52
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE Cabinet	01 40 56 48 71	01 40 56 41 90
INSTITUT NATIONAL DE VEILLE SANITAIRE (InVS) Cellule de coordination des alertes de l'InVS	01 41 79 67 00 01 41 79 67 15	01 41 79 67 67 01 43 75 88 36
PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE SUD-OUEST Cabinet SGZD État-Major de Zone	05 56 90 60 00 05 57 81 44 44 05 56 43 53 70	05 56 90 60 67 05 57 81 44 42 05 56 50 65 74
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE Directeur de Cabinet Secrétaire Général Sous-Préfet de Cognac Sous-Préfet de Confolens Chef du SIDPC Attaché de presse	05 45 97 61 00 05 45 97 64 05 05 45 97 64 04 05 45 82 00 60 05 45 84 01 44 05 45 97 61 41 05 45 97 61 11	05 45 97 61 16 05 45 97 61 94 05 45 97 62 60 05 45 82 27 15 05 45 85 36 02 05 45 95 75 05 05 45 97 61 94
CONSEIL GÉNÉRAL	05 45 90 75 16	05 45 90 75 25
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CHARENTE	05 45 68 53 21	05 45 69 16 86
DDASS	05 45 97 46 00	05 45 97 46 46
DDSP	05 45 39 38 37	05 45 95 27 57
GROUPEMENT DE GENDARMERIE	05 45 37 50 00	05 45 37 50 08
INSPECTION D'ACADEMIE	05 45 90 14 50	05 45 90 14 60
DDE	05 45 97 98 99	05 45 97 98 02
SDIS	05 45 39 35 00	05 45 39 35 29
SAMU	05 45 24 42 00	05 45 24 64 41
ÉDF-GDF ANGOULÊME	05 45 90 30 00	05 45 90 31 16
MÉTÉO FRANCE CENTRE INTERRÉGIONAL prévisions du sud-ouest	05 57 29 11 31	05 57 29 12 75

Hors heures ouvrables et durant les jours fériés, les services peuvent être joints par le standard de la préfecture en composant le numéro suivant : 05-45-97-61-00.

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

5. ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

5.1 ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

ANGOULÈME

Centre hospitalier général – Hôpital de Girac 16470 Saint-Michel ☎ : 05 45 24 40 40 – FAX 05 45 24 42 83

LA ROCHEFOUCAULD

Hôpital local – Place du champ de foire – 16110 La Rochefoucauld ☎ : 05 45 67 54 00 –
FAX 05 45 67 54 06

RUFFEC

C.H. 15 rue de l'Hôpital – 16700 Ruffec ☎ : 05 45 29 50 00 – FAX 05 45 31 24 60

5.2 CLINIQUES DE LA CHARENTE

Clinique Saint-Joseph 51 avenue Wilson 16021 Angoulême Cedex ☎ 05.45.38.67.00 - Fax 05.45.38.67.01

Clinique Sainte-Marie Hauts de Lunesse 16340 L'Isle-d'espagnac ☎ 05.45.69.66.66 - Fax 05.45.69.66.99

Centre Clinical 2 chemin de Frégeneuil BP 100 16800 Soyaux ☎ 05.45.97.88.00 - Fax 05.45.97.88.98

Polyclinique de la Source Polyclinique gynécologie, chirurgicale et plastique de la Source - 1 rue de la Source 16340 L'Isle-d'Espagnac ☎ 05.45.97.48.00-Fax 05.45.97.48.97

5.3 ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGÉES

AIGRE

MAISON DE RETRAITE « HABRIOUX »

Rue du Pont Boursier - 16140 Aigre ☎ 05.45.21.33.09 – Fax 05.45.21.28.00

MAISON DE RETRAITE « LES TILLEULS » 44, rue des Ponts 16140 Aigre ☎ 05.45.21.30.24 50
Fax 05.45.21.32.29 (50 lits)

ANGOULÈME :

CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME - Hôpital de Girac -16470 Saint-Michel ☎ 05.45.24.40.40
Fax 05.45.24.42.83 (Beaulieu : 190 lits - maison de retraite Girac : 65 lits - maison de retraite soins de longue durée : 120 lits)

MAISON DE RETRAITE « ORPEA » Etablissement médicalisé) Rue du Port Thureau 16000 Angoulême
☎ 05.45.25.94.0 Fax 05.45.25.08.09 (94 lits)

FOYER RÉSIDENCE « LE MOULIN DES DAMES » Rue du Moulin des Dames - 16000 Angoulême
☎ 05.45.95.73.66 - Fax 05.45.95.91.30 (80 studios)

RÉSIDENCE MUTUALISTE « LES JARDINS DE LA GARENNE » (Etablissement médicalisé) Rue Charles Péguy 16000 Angoulême - ☎ 05.45.25.49.90 - Fax 05.45.25.49.91 (85 lits)

RÉSIDENCE « EDYLIS » Boulevard de Bury 16000 Angoulême - ☎ 05.45.37.60.60 -Fax 05.45.37.60.50
(65 logements)

GOND-PONTOUVRE

MAISON DE RETRAITE « LA PROVIDENCE » 16160 Gond-Pontouvre ☎ 05.4568.46.62
Fax 05.45.69.39.51 Etablissement médicalisé - (199 lits)

L'ISLE D'ESPAGNAC

MAISON DE RERAITE « LES ECUREUILS » Rue Calmette 16340 l'Isle-d'Espagnac
☎ 05.45.69.30.31 - Fax 05.45.94.34.24 2 Etablissement médicalisé (93 lits)

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

MAISON DE RETRAITE « LES PIVOINES » Boulevard Salvador Allende 16340 L'Isle-d'Espagnac
☎ 05.45.69.21.10 - Fax 05.45.68 68 48 Etablissement médicalisé (60 lits)

MANSLE

MAISON DE RETRAITE « BERGERON GRENIER » Rue Thalamy 16230 Mansle ☎ 05.45.22.21.62
Fax 05.45.22.46.91 - Etablissement médicalisé (47 lits dont 2 hébergements temporaires)

MAISON DE RETRAITE « LES TROIS PILIERS » Rue Charles 16230 Mansle - ☎ 05.45.22.20.52
Fax 05.45.20.73.99 Etablissement médicalisé (46 lits)

MARCILLAC-LANVILLE

MAISON DE RETRAITE « DU PRIEURÉ » Les Vergers 16140 Marcillac-Lanville
☎ 05.45.21.22.41 - Fax 05.45.21.22.41 (24 lits)

LA ROCHEFOUCAULD

MAISON DE RETRAITE DU PAYS D'HORTE ET TARDOIRE 16110 La Rochefoucauld
☎ 05.45.67.54.00 - Fax 05.45.67.54.06 (5 hébergements temporaires - soins longue durée: 136 lits)

RUFFEC

CENTRE HÔSPITALIER 16700 Ruffec ☎ 05.45.29.50.00 - Fax 05.45.31.20.88 Etablissement médicalisé (71 lits)

MAISON DE RETRAITE « LES BOUTONS D'OR » 3, rue Villebois Mareuil 16700 Ruffec

SAINT AMANT DE BOIXE RÉSIDENCE DE L'ABBAYE 16330 Saint-Amant-de-Boise
☎ 05.45.39.77.46 - Fax 05.45.22.25.51 (68 lits dont 1 hébergement temporaire)

SAINT-ANGEAU

MAISON DE RETRAITE « LES JONQUILLES » 16230 Saint-Angeau ☎ 05.45.39.23.30 –
Fax 05.45.20.70.27 Etablissement médicalisé (44 lits)

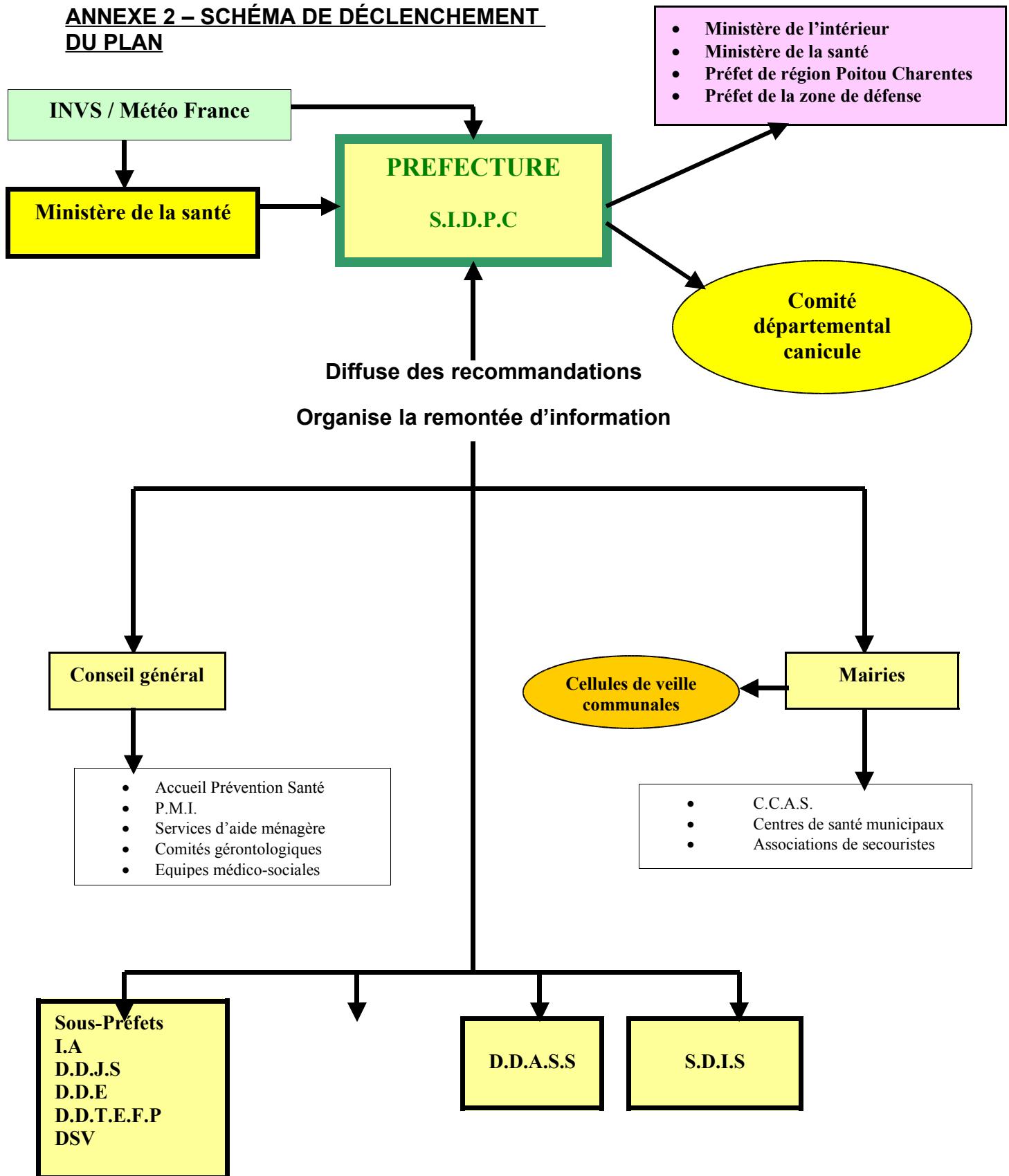
VILLEFAGNAN

LOGEMENT-FOYER « LE CLOS DES TOURS » 16240 Villefagnan ☎ 05.45.31.77.96
Fax 05.45.29.55.85 - Etablissement médicalisé (66 lits)

ANNEXES

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

ANNEXE 2 – SCHÉMA DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN



ANNEXE 3

MESSAGES D'INFORMATION AU PUBLIC, AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTE ET AUX VOLONTAIRES SE RENDANT CHEZ LES PERSONNES ÂGÉES

communiqué type

Communiqué de presse

Niveau 1 - Vigilance

Préparez-vous à d'éventuelles fortes chaleurs

En août 2003, la France a connu l'été le plus chaud depuis 50 ans. Pour faire face dans les meilleures conditions à une éventuelle nouvelle canicule, une veille saisonnière est mise en œuvre par les pouvoirs publics, dans chaque département, du 1er juin au 1er octobre de chaque année.

Les personnes âgées isolées constituent, dans ce contexte, une population à risques. Elles sont invitées à se faire connaître auprès de leur mairie pour une meilleure prise en charge en cas de canicule.

En effet, l'exposition prolongée à la chaleur est un stress important pour l'organisme, il peut être la cause initiale d'accidents graves tels que le coup de chaleur.

Les fortes chaleurs peuvent aussi aggraver des maladies préexistantes, être responsables de maladies associées à la chaleur et la prise de certains médicaments peut aggraver les effets liés à la chaleur, en particulier chez des personnes à risques.

Je vous recommande donc de vous assurer avant l'arrivée des fortes chaleurs de l'été :

- que votre habitation permet de limiter les conséquences de fortes chaleurs et dispose de volets extérieurs, de rideaux ou de stores occultant les fenêtres. L'équipement d'un ventilateur voire d'un climatiseur est fortement conseillé ;
- que vous connaissez les lieux climatisés proches de votre domicile tels que les grandes surfaces, les cinémas, certains lieux publics et que vous savez comment vous y rendre ;
- que les personnes âgées, les personnes fragiles ou isolées de votre famille, de votre entourage ou de votre voisinage peuvent être suivies, accompagnées et aidées dans leur vie quotidienne en cas de fortes chaleurs.

Dans tous les cas, s'il est prévu de fortes chaleurs et que vous vous interrogez sur votre santé ou celle d'une personne de votre entourage, n'hésitez pas à consulter votre médecin traitant ou votre pharmacien. Ils sauront utilement vous conseiller sur la conduite à tenir.

communiqué type

Communiqué de presse

Niveau 2 - Alerte

Préparez-vous aux fortes chaleurs prévues !

Les prévisions météorologiques à trois jours dépassent le seuil minimal de nuit soit 20°C et le seuil maximal de jour soit 35°C.

Conformément au plan canicule, j'ai activé à compter du *(PRECISER LA DATE)* le niveau 2. Dans ce contexte, j'ai demandé au comité départemental canicule de se mettre en configuration de veille et de vigilance. Je me tiens informé chaque jour de l'évolution de la situation et organise l'intervention des services sanitaires et sociaux sur la base, notamment, des informations recueillies par les maires auprès des personnes les plus fragiles (enfants en bas âge, femmes enceintes...) ou les plus isolées en raison de leur âge ou de leur handicap.

L'ensemble des services publics est mobilisé pour assurer la meilleure prise en charge de ces personnes fragiles que cela soit dans les hôpitaux publics et privés, les maisons de retraite ou dans toute autre institution.

Je vous recommande donc de suivre les conseils énoncés ci-dessous :

- prenez connaissance des moyens de se protéger et de lutter contre l'excès de chaleur ;
- écoutez et/ou lisez régulièrement les informations et prévisions météorologiques ;
- si vous êtes particulièrement vulnérable car très âgé, dépendant pour les actes de la vie quotidienne, **prévenez votre entourage pour qu'il vous accompagne** ;
- si dans votre entourage, vous connaissez une personne particulièrement vulnérable, (personne âgée, personne isolée ...) **organisez son soutien** ;
- **consultez votre médecin traitant afin qu'il vous donne les conseils nécessaires ou adapte éventuellement votre traitement**, si vous ou une personne de votre entourage :
 - ⇒ souffrez d'une pathologie chronique (ex : maladies cardiovasculaires, obésité, maladies respiratoires, maladies neurologiques telles que la maladie de Parkinson, la maladie d'Alzheimer, des troubles mentaux...) ;
 - ⇒ suivez un traitement médicamenteux (diurétiques, psychotropes, médicaments cardiovasculaires...) ;
- si votre habitat est particulièrement mal adapté à la chaleur (étage élevé, habitat mansardé, mal isolé, absence de volets...) **prévoyez si possible de vous rendre régulièrement dans un endroit frais ou climatisé** (grands magasins, cinéma..) ;

communiqué type

Communiqué de presse

Niveau 3 - Intervention

**Face à la canicule mobilisons nous !
0 811 000 616 : un numéro vert à votre service**

Les prévisions météorologiques à trois jours dépassent les seuils d'alerte. Le conseil départemental canicule est mis en configuration de permanence 24h/24h. La chaleur est accablante, il est impératif de se protéger.

Fortement concernés par les effets de la canicule, il appartient à chacun de nous de se mobiliser afin d'assurer la sécurité et de veiller à la santé des personnes les plus fragiles (enfants, personnes âgées).

Je vous recommande donc de suivre les conseils énoncés ci-dessous :

Conseils pour limiter l'augmentation de température de l'habitation

- fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil ;
- maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrir les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit et provoquer des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure ;
- baisser ou éteindre les lumières électriques ;

Conseils individuels :

- évitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h-17h) et restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace climatisé (réglez alors la climatisation 5°C en dessous de la température ambiante) ;
- en l'absence de climatisation dans votre habitation, passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit climatisé (grands magasins, cinémas, lieux publics) ;
- si vous devez sortir à l'extérieur, préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil ;
- si vous devez sortir, portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire ;
- prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais ;
- **buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins un litre et demi à deux litres par jour sauf en cas de contre-indication médicale (en cas de fortes chaleurs il faut boire suffisamment pour maintenir une élimination urinaire normale) ;**
- ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation ;
- évitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides sont diurétiques ;

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

- en cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) et des crudités (concombre, tomate, sauf en cas de diarrhées) voire de l'eau gélifiée ;
.../...
- accompagnez la prise de boissons non alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux ;
- évitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage..)

Conseils collectifs

- pensez à aider les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part ;
- pensez à appeler vos voisins ou vos amis âgés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles ;
- la vigilance de chacun viendra compléter les actions mises en œuvre par les établissements de santé, les services sociaux, les services d'aide à domicile et tous les services publics concernés.

**Pour tout renseignement complémentaire, composez le numéro vert suivant :
0 811 000 616**

communiqué type

Communiqué de presse

Niveau 4 - Réquisition

Canicule : santé en danger !

Préservez votre santé et aidez les personnes fragiles qui vous entourent

Compte tenu des températures très élevées touchant actuellement l'ensemble du territoire et de ses conséquences observées (à préciser : sécheresse, coupures d'électricité, saturation des hôpitaux...), le Premier ministre vient d'activer, sur proposition des ministres de l'intérieur, de la défense et de la santé, le niveau 4 du plan canicule.

La gestion des mesures mises en œuvre dans ce cadre est désormais confiée à l'échelon national au ministère de l'intérieur.

Ce faisant, J'ai aussitôt alerté l'ensemble des services de l'État et activé le centre opérationnel de défense qui fonctionnera 24 heures sur 24. Au delà des mesures déjà prises dans le cadre des niveaux 2 et 3 du plan canicule, je prendrai toutes mesures qui s'avéreraient nécessaires pour faire face à la situation que connaît actuellement le département (déploiement de moyens supplémentaires notamment).

Je rappelle les consignes à respecter durant cette période de très forte chaleur :

- exposez vous le moins possible au soleil, restez à l'intérieur dans un espace frais, climatisé ;
- portez des vêtements légers et de couleur claire ;
- hydratez-vous suffisamment, sans attendre d'avoir soif ;
- ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation ;
- fermez fenêtres et volets, notamment sur les façades exposées au soleil, les maintenir ainsi tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure du local, puis une fois que la température extérieure est plus basse que la température intérieure, ouvrez et provoquez des courants d'air ;
- n'hésitez pas à consulter votre médecin traitant ou demander conseil à votre pharmacien, si vous ou quelqu'un de votre entourage ressentez les symptômes d'un coup de chaleur (étourdissements, maux de têtes violents, grande fatigue, nausées, crampes musculaires..)
- veillez à respecter la chaîne du froid lors du transport ou de la consommation des denrées alimentaires périssables
- si vous avez connaissance d'une personne se trouvant en difficulté du fait de ces fortes chaleurs, n'hésitez pas à appeler les services de secours :

le 15 (service d'aide médicale d'urgence SAMU)

le 115 (SAMU social) qui a pour mission d'informer, orienter et rechercher un hébergement pour les personnes sans domicile fixe.

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

L'exercice de cette vigilance citoyenne est primordiale.

Conseils aux personnes se rendant au domicile des personnes âgées fragiles inscrites sur la liste de la mairie (niveaux 2 à 4)

Préparer la visite :

- annoncer quand cela est possible la venue au domicile de la personne âgée ou de la personne handicapée vulnérable ;
- préciser à la personne visitée l'identité et le statut du visiteur ;
- donner au visiteur, outre les coordonnées de la personne à visiter, celles des personnes ;
- référents (familiales ou professionnelles) ;
- remettre au visiteur un thermomètre pour mesurer la température dans l'appartement.

Les points à observer ou vérifier par le visiteur :

- personne vivant seule n'ayant au moins deux visites par jour oui/non ;
- protection du soleil (rideaux, volets fermés) oui/non ;
- température inférieure à 28° C ou 25° C ? oui/non ;
- réfrigérateur en état de marche oui/non ;
- boissons disponibles oui/non ;
- personne habillée légèrement oui/non ;
- personne connaissant les mesures de prévention oui/non ;
- téléphone oui/non ;
- coordonnées téléphoniques indispensables en évidence dans ;
- l'appartement près du téléphone oui/non ;

Si oui à toutes ces questions :

- demander à la personne ce dont elle a besoin, répéter les consignes de protection de la chaleur :
 - ne pas ouvrir les fenêtres la journée, fermer les volets,
 - ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée,
 - s'hydrater : au moins 1,5 l/j,
 - manger plus souvent si manque d'appétit aux repas principaux,
 - se rafraîchir en se mouillant la peau (brumisation du corps et des vêtements avec brumisateurs ou vaporiseurs) et en se mettant si possible devant un ventilateur,
 - se tenir dans les pièces les plus fraîches de l'habitat,
 - prendre des douches fréquentes,
 - porter des vêtements légers en coton, amples,
- demander à la personne de donner de ses nouvelles par téléphone au moins une fois par jour à son entourage familial (ou au numéro éventuellement prévu).

Si non à une seule question :

- signaler la situation au service concerné en indiquant les coordonnées des personnes référentes pour signaler la situation ;
- palier dans toute la mesure du possible les points déficients de votre mieux ;

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

- programmer une nouvelle visite.

Pour les visiteurs ou les professionnels de santé :

Rechercher des signes d'alerte de l'épuisement dû à la chaleur et ou du coup de chaleur.

On recherchera systématiquement lors des passages ou des visites des signes pouvant être banalisés par la personne âgée :

- modifications du comportement habituel ;
- troubles du sommeil ;
- maux de tête, vertiges ;
- fatigue importante, sensation de malaise ;
- difficultés à se déplacer dans la chambre ou à rester dans un fauteuil ;
- nausées, vomissements, diarrhée ;
- propos confus, incohérent ;
- crampes musculaires.

Si température supérieure à 38,5° C ou signes d'alerte repérés appeler le médecin traitant ou les premiers secours en composant le 15.

Pour les professionnels de santé, en attendant le médecin :

- coucher la personne dans son lit ;
- la déshabiller ;
- soit, l'envelopper d'un drap humide (eau froide, voire draps conservés au frigidaire si possible) et brumiser (ou pulvériser) de l'eau froide sur tout le corps ;
 - soit, si possible, lui donner une douche fraîche ;
 - installer un ventilateur,
 - maintenir l'humidité du drap en permanence,
 - ne pas donner d'aspirine ni de paracétamol,
 - faire boire si bon état de conscience et pas de risque de fausses routes,
 - mettre en position latérale de sécurité si personne inconsciente.

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

INFORMATION AU PUBLIC : EFFETS DE LA CHALEUR SUR LA SANTÉ

LES SYMPTÔMES QUI DOIVENT ALERTER :

L'exposition à la chaleur est un stress : nous transpirons plus, nos vaisseaux sanguins se dilatent. Certaines personnes réagissent moins bien à ce stress parce qu'elles souffrent de maladie chronique (cardiovasculaire, cérébrovasculaire, respiratoire, rénale, neurologique) et la maladie peut s'aggraver ou causer d'autres problèmes.

CRAMPES DE CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
Crampes musculaires (abdomen, bras, jambes...), surtout si on transpire beaucoup lors d'activités physiques exigeantes.	<ul style="list-style-type: none">• Cesser toute activité et se reposer dans un endroit frais.• Ne pas entreprendre d'activités exigeantes pendant plusieurs heures.• Boire des jus légers ou une boisson sportive diluée d'eau.• Consulter un médecin si les crampes durent plus d'une heure.

ÉPUISEMENT DÛ A LA CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
Survient après plusieurs jours de chaleur : la forte transpiration réduit le remplacement des fluides et des sels corporels. Manifestations principales : Etourdissements, faiblesse et fatigue.	<ul style="list-style-type: none">• Se reposer dans un endroit frais.• Boire des jus ou une boisson sportive diluée d'eau.• Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou durent plus d'une heure.

COUP DE CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
Problème grave : Le corps n'arrive pas à contrôler la température qui augmente très vite et peut atteindre 40,6° C. Manifestations principales : Peau chaude, rouge et sèche, maux de tête violents, confusion et perte de conscience.	<ul style="list-style-type: none">• Demander de l'assistance médicale au plus vite.• En attendant, refroidir le corps, pas d'enveloppement• Rester à l'ombre, s'asperger d'eau froide ou prendre un bain ou une douche froide

N.B. : sans soins rapides, le coup de chaleur peut être fatal.

N.B. : Le coup de soleil n'est pas directement lié à la chaleur accablante. Il survient si la peau est exposée directement au soleil, la peau devient rougeâtre, avec formation de cloques d'eau, et peut s'accompagner de douleurs et de fièvre.

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

CHALEUR ACCABLANTE, CONSEILS PRÉVENTIFS

Recommandations générales

- | | |
|---|---|
| 1. Boire beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif, sauf s'il y a contre-indication médicale | 5. Se protéger du soleil, porter des vêtements légers, de préférence de couleur pâle, et un chapeau |
| 2. Éviter les boissons alcoolisées ou à forte teneur en caféine (café, thé, sodas) ou très sucrées car ses liquides font perdre des fluides corporels | 6. Prendre une douche ou un bain à l'eau fraîche |
| 3. S'installer si possible dans un endroit frais, à l'air climatisé ou à l'ombre | 7. Se munir d'un climatiseur pour rafraîchir le logement ou passer quelques heures dans un endroit climatisé, pour aider le corps à contrôler sa température. |
| 4. Eviter les activités et les exercices intenses à l'extérieur. | |

N.B. : Si la température à l'intérieur dépasse 32° C, le ventilateur n'agit pas contre la chaleur accablante car il brasse l'air sans le rafraîchir.

Personnes âgées, personnes souffrant de maladies chroniques (cardiovasculaire, cérébrovasculaire, respiratoire, rénale, neurologique) et celles prenant des médicaments comme des tranquillisants, des diurétiques, des anti-cholinergiques

- | | |
|---|---|
| 1. Consulter le médecin traitant afin de vérifier si les médicaments augmentent les risques en cas de chaleur accablante et demander les conseils à suivre. | 2. S'assurer d'une surveillance régulière par un membre de la famille, des amis, des voisins, ou des services de maintien à domicile qui référeront la personne aux services médicaux au cas où leur état l'exige |
|---|---|

Personnes vivant seules et ne pouvant suivre les mesures préventives sans aide (personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux)

S'assurer d'une surveillance régulière par un membre de la famille, des amis, des voisins ou des services de maintien à domicile qui référeront la personnes aux services médicaux au cas où leur état l'exige.

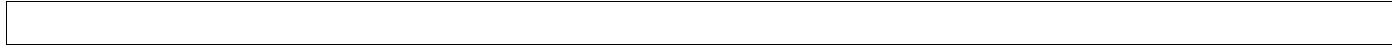
Nourrissons et jeunes enfants (0 à 4 ans) les parents doivent:

- | | |
|--|---|
| 1. Prévoir une alimentation liquide suffisante | 3. Ne jamais les laisser seuls dans une voiture avec les fenêtres fermées |
| 2. Porter des vêtements légers | |

Sportifs qui font des activités intenses (jogging, bicyclette) et travailleurs de force

- | | |
|---|--|
| 1. Réduire l'intensité des activités | 3. Boire des boissons sportives diluées d'eau pour remplacer les fluides et les sels corporels perdus par transpiration. |
| 2. Commencer l'activité plus tôt le matin | |

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE



PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE DECOUPAGE PAR PAYS

Etablissements et services pour personnes âgées et adultes handicapés

Comité Locaux de Coordination gérontologique
Coordonnées des animateurs de Coordination gérontologique

C.M.S
Villa François 1er
16100 Cognac
Mme Frédérique SALLÉS
Tél : 05.45.81.36.87

- Charente Limousine
- Angoumois
- Horte et Tardoire
- Ouest Charente
- Ruffécois
- Sud Charente

C.M.S
Chemin des Près
16210 Chalais
Mr Olivier GODARD
Tél : 05.45.98.21.40

C.D.C.I, rue Puits Gilbert
16240 Villefagnan
Melle Florence BETOUL
Tél : 05.45.29.04.62

C.M.S
Rue du Dr André Bernard
16500 Confolens
Melle Christelle BESSONNET
Tél : 05.45.84.98.39

C.M.S
3, rue Bd Bossard
16110 La Rochefoucauld
Melle Bérénice BEGAUDEAU
Tél : 05.45.63.60.38

Etablissements et services pour personnes âgées

- Hôpital section long-séjour
- ▲ Maison de retraite habilitée Aide Sociale
- Maison de retraite non habilitée Aide Sociale
- ★ Foyer résidence

Etablissements et services pour personnes handicapées

- Service d'accueil de jour et d'hébergement pour non travailleurs
- ▲ Foyer d'hébergement pour travailleurs
- Service d'accompagnement à la vie sociale
- Foyer d'accueil médicalisé
- Lieux de permanences



PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

GLOSSAIRE

A.D.A.P.E.I :	Association des amis et parents d'enfants inadaptés ;
A.D.M.R :	Association d'aide en milieu rural ;
A.P.A. :	Aide personnalisée à l'autonomie ;
A.P.S :	Accueil prévention santé ;
C.A.D.A :	Centre d'accueil des demandeurs d'asile ;
C.A.F :	Caisse d'allocations familiales ;
C.C.A.S :	Comité communal d'action sociale ;
C.H.R.S :	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;
C.I.A.S :	Comité intercommunal d'action sociale ;
C.I.R.E :	Cellule interrégionale d'épidémiologie
C.O.D :	Comité opérationnel de défense ;
C.O.D.E.R.P.A :	Comité départemental des retraités et personnes âgées ;
C.O.G.I.C :	Comité opérationnel de gestion interministérielle de crise ;
C.O.Z :	Centre opérationnel de zone ;
C.P.A.M :	Caisse primaire d'assurance maladie ;
C.S.M :	Centres de santé municipaux
C.V.S :	Circonscription de la vie sociale ;
D.D.A.S.S :	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;
D.D.J.S :	Direction départementale de la jeunesse et des sports ;
D.D.S.P :	Direction départementale de la sécurité publique ;
D.D.S.V :	Direction départementale des services vétérinaires ;
D.D.T.E.F.P :	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation
	professionnelle ;
D.H.O.S :	Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ;
D.R.A.S.S :	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales ;
H.A.D :	Hospitalisation à domicile ;
In.V.S :	Institut national de veille sanitaire ;
M.S.A :	Mutualité sociale agricole ;
P.M.I :	Protections maternelles et infantiles ;
S.A.U :	Service d'accueil des urgences ;
S.D.I.S :	Service départemental d'incendie et de secours ;
S.M.U.R :	Service mobile d'urgence et de réanimation ;
S.S.I.A.D :	Services de soins infirmiers à domicile ;
U.H.S.O – F.H.F :	Union hospitalière du Sud-Ouest – Fédération hospitalière de France ;
U.R.M.L :	Union régionale des médecins libéraux.